

RÉFORME DU COLLÈGE TECHNOLOGIE

HORAIRES

	6e	5e	4e	3e	TOTAL
AVANT	1,5h + 0,5h*	1,5h	1,5h	2h	7h
APRÈS	On ne sait pas !	1,5h	1,5h	1,5h	On ne sait pas !

* 30 minutes en groupes à effectifs allégés.

La Technologie perd la garantie d'avoir 30 minutes en groupes à effectifs allégés en 6^e. En effet, l'ensemble de la « marge horaire » sera désormais réparti au local.

En 6^e, l'horaire de SVT, Technologie et Physique-Chimie est globalisé, à raison de 4h pour les 3 disciplines. Aucune garantie horaire ne figure dans les textes au sujet de la répartition de ces 4h entre les trois disciplines, sinon que « Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle » (Arrêté, Article 10). Les projets de programmes actuels (intitulés « Sciences et Technologie ») ne distinguent pas ce qui relève de chaque discipline en 6^e. Ainsi, l'horaire de Physique-Chimie peut fluctuer, sur décision locale, entre 0,5h et 3h (dans le dernier cas, cela signifie 0,5h de SVT et 0,5h de Technologie), et vous pouvez vous retrouver à enseigner des parties de programmes qui, très clairement, sont rattachées à une autre discipline que la vôtre.

La diminution probable de l'horaire global de Technologie (baisse horaire en 3^e, potentielle baisse horaire en 6^e) conjuguée à la suppression de la décharge horaire pour « heure de laboratoire » et de celle pour « référent numérique/réseau » (remplacées par des indemnités, non garantie dans le second cas) va entraîner une augmentation du nombre de classes par professeur et donc de la charge de travail. À l'arrivée, des postes seront supprimés ou des compléments de service créés.

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- La Technologie peut être sollicitée pour mettre en œuvre de l'accompagnement personnalisé à n'importe quel niveau (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). Ces heures sont déduites de l'horaire de la discipline. Ainsi, si une ½h d'accompagnement est assurée en 5^e, cela donnera 0,5h d'accompagnement et... 1h de Technologie !
- Comme toutes les disciplines, la Technologie va devoir participer aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). Donc projets interdisciplinaires à préparer sans temps de concertation prévu et à mettre en œuvre sur les heures de cours, et non en + !
- Avalanche de conseils pédagogiques, conseils d'enseignement, conseils école-collège et conseils de cycle (un par école primaire du secteur !) pour mettre en place l'intégralité de la réforme à la rentrée 2016. Mise en concurrence des disciplines pour savoir lesquelles vont décrocher un peu de « marge horaire » au détriment des autres. Cette marge ne pourra en aucun cas permettre d'augmenter l'horaire élève (Arrêté, Article 1 : « Les enseignements obligatoires dispensés au collège sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe »).
- Il faudra aussi organiser les « programmes de cycles » sur les 4 années du collège.